

**AVIS PUBLIC  
PROJET DE RÈGLEMENT 3498-2025-1  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 3498-2025-1**

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 18 août 2025, le projet de règlement 3498-2025-1 modifiant le Règlement 3457-2024 sur le plan d'urbanisme afin de permuter des zones de réserve et prioritaires, de modifier la limite des paysages naturels d'intérêt supérieur et de modifier le titre d'un plan.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

<b>Articles</b>	<b>Objet</b>	<b>Zones existantes concernées</b>
1	Abroger une partie du titre du plan 1 afin que le titre représente ce qu'il y a d'illustré sur le plan, soit le potentiel archéologique exclusivement. Applicable à tout le territoire (art. 3.3)	Ensemble du territoire
2	Modifier les plans 6 et 7 afin de modifier la limite du paysage naturel d'intérêt supérieur localisé entre le chemin de Georgeville et le lac Memphrémagog, en concordance aux limites prévues au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC Memphrémagog (art. 4.2)	N/A
3	Transférer une superficie équivalente de 6,9 hectares entre la zone prioritaire et la zone de réserve, toutes deux localisées dans le secteur au sud de la rivière Magog, dans le secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois (Projet domiciliaire du Le Boisé de la Rivière) (art.6.4)	N/A

Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 9 septembre 2025 à 19 h**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez également nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via Facebook.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan des zones concernées est joint au projet de règlement qui accompagne le présent avis.

Donné à Magog, le 27 août 2025

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière